

Durant les séances, les membres doivent être assis et découverts, le plus grand silence doit être strictement observé pour ne pas nuire aux délibérations. Les votes pour ou contre aucune motion sont enrégistrés lorsque la majorité des membres présents le requièrent.

Il est loisible au tiers des membres présents de demander la décision sur toute question en délibération. On ne s'écartera pas de l'ordre prescrit par l'ordre du jour, à moins que cette irrégularité ne soit sanctionnée par la majorité des membres présents. Aucun membre n'a le droit de parler plus de deux fois sur la même question, sans en recevoir la permission du président. Lorsqu'un membre parle sur une question, il se lève et s'adresse au président, se borne à la question et évite toute personnalité. Quand plusieurs membres se lèvent pour parler en même temps, le président décide qui a le droit de priorité. Personne ne doit introduire dans les débats des sujets qui peuvent toucher à la religion ou à la politique. Comme cette association a pour patron le Sacré Cœur de Jésus, tous les ans, à cette fête, une grande messe sera chantée dans l'église paroissiale laquelle sera payée à même les fonds de la société, tous les membres devront se faire un devoir d'y assister. Il sera loisible à chaque membre de disposer par testament du montant payable par la société pourvu que ce soit en faveur de sa femme ou de ses héritiers directs, s'il n'en a pas, il sera libre d'en disposer comme bon lui semblera. Le révérend Messire Joseph David Désièl, prêtre, curé de Notre-Dame de la Victoire est le chapelain de cette association. Les messieurs du clergé catholique romain ont le privilège d'assister aux séances de cette association. Pour rescinder toute motion n'étant pas réglementaire, qui aura été passée à une assemblée régulière, il faut les deux tiers des membres présents. Le membre qui propose un aspirant doit verser entre les mains du secrétaire vingt-